



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

**PROCES-VERBAL
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

29 OCTOBRE 2025

18 H 00

Salle des commissions

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à 18 h 00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Nueil-Les-Aubiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Nueil-Les-Aubiers, sur convocation adressée par Monsieur le président, Serge BOUJU.

Nombre de membres : 13

Date de convocation du conseil d'administration : jeudi 23 octobre 2025

PRÉSENTS : 9

BERNARD Nathalie (arrivée à 18 h 08), BOUJU Serge, BRETAUDEAU Karine, CHATAIGNER Pierre, GRIMAUD Noëllie, LOGEAIS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, POISBLEAU Bernadette, PROUTIERE Florence

ABSENTS ET EXCUSÉS : 4

BERTHELOT Pierre, FORTES RODRIGUES Osvaldo, HERAULT Anne, RINCE Gérard

POUVOIRS : 0

VOTANTS :

En préambule

- Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025 est adopté à l'unanimité.
- Monsieur Pierre CHATAIGNER est désigné secrétaire de séance.

EHPAD

1. AJUSTEMENT RIFSEEP

Afin de se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et le contexte de l'établissement à savoir une demande de promotion interne en cours pour deux agents. Il est proposé au CST de se prononcer sur une modification du RIFSEEP dont la dernière version a été validée par une délibération du Conseil d'administration en date du 18/06/2025.

1 / Il convient de rajouter dans le RIFSEEP à l'endroit des points portant sur « la détermination des montants à maxima » pour l'IFSE et le CIA, les plafonds de dépenses suivants :

Plafonds IFSE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS		MONTANTS (PLAFONDS)	ANNUELS	MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Animateur	5000.....€		

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS (PLAFONDS)	ANNUELS	MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	DE EMPLOIS	NON LOGE		
Groupe 1	Agent de maintenance	6000.....€		

Plafonds CIA

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI	MONTANTS	ANNUELS	MAXIMA
---	----------	---------	--------

POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		(PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Animateur	200.....€
Groupe 2	€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS (PLAFONDS)	MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Agent de maintenance	500.....€	

Madame Nathalie BERNARD rejoint la séance à 18 h 08.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification du RIFSEEP telle qu'elle est présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'EHPAD.

2. MOUVEMENT DE PERSONNEL - SUPPRESSION DE POSTE

Afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé au conseil d'administration la suppression du poste suivant :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps complet à la suite d'une radiation des cadres (départ à la retraite) au 01/11/2025.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la suppression de poste ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette délibération.

3. MOUVEMENT DE PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Création d'un poste d'agent social à temps non complet de 25h/semaine à compter du 01/01/2026.

Ce poste sera utilisé en lieu et place de la ligne contrat aidé sur une durée d'une année. Il s'agit ici de consolider la personne actuellement sur ce poste. Puis au 01/01/2027, la personne sera amenée à remplacer un agent dont le départ en retraite est programmé.

Monsieur Ludovic BLOT précise que 1.4 équivalent temps plein (ETP) est prévu sous la forme d'un contrat aidé. Il précise que ce dispositif permet de fidéliser les recrutements en permettant d'attirer des profils qui ne disposent pas toujours de moyens de locomotion.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la création d'un poste d'agent social à temps non complet de 25 heures hebdomadaire à compter du 01^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'EHPAD.

4. PROVISION POUR CREANCE DOUTEUSE (ANNEXE 4)

Compte tenu de l'état transmis par la perception, il est proposé de passer en créance douteuse le montant suivant 775.70 €.

Ce montant correspond à 20 % des créances douteuses (voir état en annexe).

Il s'agira de réaliser un mandat d'ordre mixte au compte 6817.

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation de la provision au titre des créances douteuses
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'adoption de cette provision d'un montant de 775.70 €

5. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Vu l'avis favorable du CST en date du 27 juin 2023 ;

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et de la promotion interne. Il est rappelé que les lignes directrices de gestion de l'établissement font état d'un ratio d'avancement de 100% sur l'ensemble des grades. Il s'agit à travers cette proposition de lister précisément les grades concernés.

Il est proposé au Conseil de se prononcer de la façon suivante :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Liste des grades concernés :

- Agent social, agent social principal de seconde classe, agent social principal de première classe
- Auxiliaire de soins, auxiliaire de soins principal de second classe, auxiliaire de soins principal de première classe
- Aide-soignante de classe normale, aide-soignante de classe supérieure

- Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure
- Infirmier en soins généraux, infirmier en soins généraux hors classe.
- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de seconde classe, adjoint administratif principal de première classe
- Adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal seconde classe, adjoint territorial d'animation principal première classe.
- Rédacteur, rédacteur principal de seconde classe, rédacteur principal de première classe
- Animateur
- Adjoint technique, adjoint technique principal de seconde classe, adjoint technique principal de première classe
- Agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.
- Technicien territorial, technicien territorial principal de seconde classe, technicien territorial principal de première classe.
- Psychologue de classe normale, psychologue hors classe
- Attaché, attaché principal

Délibération :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver le ratio d'avancement à 100 % pour la liste des grades présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer les dépenses afférentes sur le budget de l'EHPAD.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

6. CONVENTION PORTAGE DE REPAS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE NUEIL-LES-AUBIERS ET L'EHPAD (ANNEXE 6)

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 de la commune de Nueil-Les-Aubiers, informant le conseil municipal d'une convention de mise à disposition d'un agent de la commune à l'EHPAD de la Sainte-Famille pour le portage des repas.

Afin de faciliter la mise en place du portage de repas, l'EHPAD a sollicité la mise à disposition d'un personnel auprès de la commune de Nueil-Les-Aubiers : Mme Magaly CELERIER. Ce personnel intervient depuis le 01/07/2025 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30/06/2028.

Madame a pris connaissance de la convention de mise à disposition et a donné son accord auprès de la commune par courrier en date du 30/07/2025.

La convention de mise à disposition est annexée à cet ordre du jour.

7. DEBAT - PRESENTATION DU PROJET D'EXTENSION / RENOVATION DE L'EHPAD DE LA SAINTE-FAMILLE

Il s'agit ici de faire une première présentation du projet d'extension rénovation de l'EHPAD, des enjeux pour l'avenir et de ce qui a conduit à mener la réflexion. Deux scénarios sont principalement à l'étude avec la possible création d'une résidence service.

Monsieur Ludovic BLOT dresse quatre enjeux auxquels l'EHPAD doit et devra faire face. Le premier est celui de l'attractivité de l'EHPAD. En effet, un impact économique important est à craindre à terme en raison des parties historique et route d'Argenton qui sont vieillissantes ainsi qu'une augmentation de l'offre dans le domaine au sein de la commune et dans les territoires limitrophes.

Des contraintes techniques ont été relevées concernant l'aménagement de certaines chambres. En effet, il s'avère techniquement impossible d'y réaliser certaines installations prévues, ce qui limite les possibilités d'exploitation de ces espaces.

Par ailleurs, la situation actuelle repose sur des dérogations accordées par la Commission de sécurité. Toutefois, une réévaluation de ces dérogations pourrait être envisagée, notamment en ce qui concerne les zones B et C, dont l'usage pourrait être remis en question.

Il a également été souligné que la proximité immédiate de la route d'Argenton constitue une source de nuisances, tant sonores que sécuritaires. Une issue de secours donne directement sur un virage de cette route, limitée à 80 km/h, avec un trottoir d'une largeur réduite à 30 cm, ce qui soulève des inquiétudes en matière de sécurité des usagers.

Enfin, une différence notable dans le niveau de l'offre a été observée entre l'ancien bâtiment et le nouveau, tant sur le plan des aménagements que du confort proposé, ce qui pourrait engendrer des disparités dans les conditions d'accueil.

Monsieur le président abonde dans le sens des propos du directeur de l'établissement en mentionnant sa visite de l'établissement. Il précise que les chambres situées dans la partie ancienne doivent faire l'objet d'un effort accru de présentation aux futurs résidents. Il précise que les futurs résidents n'appartiennent pas à la même génération que ceux qui l'occupent actuellement. En outre, la capacité à accepter des conditions sommaires de logement est moindre.

Monsieur Ludovic BLOT poursuit et présente l'amélioration des conditions de travail comme étant le deuxième enjeu auquel l'établissement doit faire face. En effet, l'existence de demi-niveau pose plusieurs problèmes de circulation et nécessite de prendre l'ascenseur. Par ailleurs, l'étroitesse des couloirs dans la partie B ne permet pas d'évacuer des personnes en civière. L'impossibilité d'installer des rails dans certaines chambres est une source possible d'accidents du travail pour les personnels. Enfin, la progression des effectifs nécessite d'avoir des salles de pause et de réunion plus grandes.

Madame Nathalie BERNARD demande le nombre de chambres dans lesquelles il n'est pas possible d'installer des rails ?

Monsieur Ludovic BLOT répond que 17 chambres sont concernées (sur les demi-niveaux et dans la partie située à proximité de la route d'Argenton)

Monsieur le président annonce que l'établissement compte 60 chambres.

Monsieur Ludovic BLOT dresse l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées comme le troisième défi auquel l'établissement doit faire face. Cette amélioration doit passer par une augmentation du confort, ce qui permettra d'accroître la qualité de séjour. La facilitation de la circulation des résidents (notamment entre les demi-niveaux) permettra d'améliorer le confort et la satisfaction, notamment des familles.

Enfin, il est proposé d'inscrire l'EHPAD dans une dynamique de modernisation de son offre, afin de mieux répondre aux évolutions démographiques et aux besoins émergents du territoire. Dans cette perspective, la création d'une résidence services est envisagée comme une possibilité à explorer.

Ce projet permettrait de répondre au vieillissement croissant de la population en offrant une solution d'habitat adaptée, intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD. Il s'agirait également de favoriser une meilleure connexion avec d'autres services du territoire, dans une logique de complémentarité et de continuité de l'accompagnement.

L'un des objectifs majeurs de cette démarche serait de permettre à des personnes âgées, non résidentes de l'EHPAD, de bénéficier de certains services proposés par l'établissement, tels que l'entretien du linge, la fourniture des repas ou encore

la participation aux animations. Cette ouverture contribuerait à lutter contre l'isolement social, en favorisant le lien social et la convivialité.

Enfin, cette nouvelle offre, qui ne comprendrait pas de prestations de soins, pourrait constituer un levier de consolidation financière pour l'établissement, en diversifiant ses sources de revenus tout en répondant à une demande croissante d'accompagnement souple et adapté.

Monsieur le président précise que les présidents d'EHPAD ont été convoqués par la présidente du Conseil départemental avec le dévoilement (pour partie) d'un plan autonomie reposant sur une politique incitative à la diversification des offres. Ce plan ne prévoit pas, au moment de la réunion, de créations de places supplémentaires.

Monsieur Ludovic BLOT présente ainsi deux scénarios. Le premier scénario repose sur la rénovation de l'existant uniquement. Le second repose sur la création d'une résidence services avec une chambre supplémentaire pour l'EHPAD, la création de 6 appartements (d'une superficie allant de 30m² à 50m²), la suppression des demi-niveaux et la création d'un nouveau bâtiment en remplacement du bâtiment situé à proximité de la route d'Argenton qui serait, quant à lui, voué à la destruction.

Madame Florence PROUTIÈRE ajoute que le second scénario, grâce à la résidence services, pourrait susciter l'intérêt des financeurs.

8. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (ANNEXES 8.1 ET 8.2)

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à **7€ brut mensuel** (article 2 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur **sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net**,

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à **15€ brut mensuel** (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation du CDG 79 prend fin le 31-12-2025. Aussi, le CDG79 a procédé au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir un organisme d'assurance et proposer **des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents, en santé et prévoyance**.

Le prestataire retenu est MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) RELYENS pour les risques SANTE ET PREVOYANCE

Les niveaux de complémentaire proposés par la MNT sont au nombre de 4 et ont mises à disposition pour information auprès du personnel.

La synthèse des garanties SANTE ET PREVOYANCE est annexée (annexes 2 et 3) à ce document.

AVIS DU CST :

L'article 4 du décret n°2011-1474 dispose que : « Les choix opérés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics interviennent après avis du comité technique... »

L'avis du CST est donc requis concernant le mode de contractualisation et la participation envisagée.

Il est ainsi demandé un avis du CST sur les points suivants :

Proposition

Risque prévoyance (participation actuelle de 11.19€ par agent et plafonnée à la cotisation)

Les garanties seront proposées :

- par un contrat collectif d'assurance (convention de participation) souscrit **par le centre de gestion** auquel adhérera l'employeur pour un effet au 1^{er} janvier 2026 (*participation à la consultation organisée par le CDG79*)
- par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent pour un effet au 1er janvier 2026 (*dispositif labellisation*).

cocher la case correspondante à votre choix

La participation envisagée s'élève à un montant mensuel brut par agent de :

- **Montant unitaire par agent de :**

...

- **Ou montant modulé dans un but d'intérêt social :**

....

....

Précisez dans ce cas les critères de modulation

Avis du CST

Pour :

Contre :

Abstention :

Risque santé (participation actuelle de 10.58€ par agent sur la présentation d'une attestation de labélisation)

Les garanties seront proposées :

- par un contrat collectif d'assurance (*convention de participation*) souscrit par le centre de gestion auquel adhérera l'employeur pour un effet au 1er janvier 2026 (*participation à la consultation organisée par le CDG79*)
- par un contrat individuel d'assurance bénéficiant d'un label souscrit par l'agent pour un effet au 1er janvier 2026. (*dispositif labellisation*).

cocher la case correspondante à votre choix

La participation envisagée s'élève à un montant mensuel brut par agent de :

- **Montant unitaire par agent de :**
 - A compléter,
- **Ou montant modulé dans un but d'intérêt social (composition familiale, ...):**
 - A compléter.

Précisez dans ce cas les critères de modulation

Avis du CST

Pour :

Contre :

Abstention :

CCAS

9. PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES PRECONISATIONS ISSUES DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le support de présentation sera présenté en séance.

Monsieur Jean-Louis LOGEAIS présente l'état d'avancement des préconisations. Il souligne le fait que 41 logements sociaux appartiennent à la commune. La collectivité a réceptionné 200 demandes dont 110 sont classées en priorité numéro 1.

Sur le transport solidaire, la demande a augmenté de 13 %, qui s'est accompagnée d'une augmentation de l'offre.

Madame Bernadette POISBLEAU fait état des réponses apportées à des demandeurs qui qualifient leur situation d'urgente. Elle précise qu'il faudrait établir une définition plus précise de l'urgence.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,

Pierre CHATAIGNER



**Pour copie conforme,
Le président du CCAS**

Serge BOUILL

